

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 5 Février 1904;

Tu la délibération du conseil  
municipal de la commune de Valbelex,  
en date du 6 Mars 1904;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La croix, du XVI<sup>e</sup> siècle,  
du cimetière de Valbelex,  
(Tuy-de-Dôme)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du T<sup>uy</sup> de L<sup>ôme</sup> et  
au Maire de la commune de  
Valbeleiz, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 16 AVR. 1904 190 .

J. Chauvigny